

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CP ET VILLE : _____

MAIL : _____

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

TELEPHONE : _____

N°SIRET : _____

Les formations onguaire :

Formation en présentiel :

- | | |
|--|---------|
| <input type="radio"/> Formation 1 semaine | 1 990 € |
| <input type="radio"/> Formation 2 semaines | 2 290 € |
| <input type="radio"/> Formation 3 semaines | 2 990 € |
| <input type="radio"/> Formation 4 semaines | 3 690 € |
| <input type="radio"/> Formation 5 semaines | 4 390 € |

Formation en distanciel :

- | | |
|--|-------|
| <input type="radio"/> Formation 1 mois technique 1 | 990 € |
| <input type="radio"/> Formation 1 mois technique 2 | 990 € |

Date de formation choisies :

Du: _____

Lieu de formation : POITIERS 86

SAINTES 17

Les perfectionnements ongles :

Formation à la journée : 280 €

- Babyboomer
- French Reverse
- Manucure Russe
- Popit
- One Stroke
- Gouttes à la Russe
- Aquarelle
- 3D
- Airbrush
- Cosmétologie

Les formations beauté Globale :

Formation à la journée : 280 €

- Browlift
- Rehaussement de cils
- Maquillage jour/mariée
- Extension de sourcils
- Massage Mains
- Massage Pieds
- Spray tan 300 €
- Lifting Coréen

Formation 2 journées : 560 €

- Pédicure Russe et Pododisc
- Extension cils à cils
- Volume russe

Le CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie :

Avec 1 jour par semaine de présentiel, soit 36 journée par an, les cours en distanciel 5290 €

Avec une semaine de présentiel dans l'année. Les cours en distanciel 3990 €

Totalemment en distanciel 2490 €

Modalités d'inscription :

DOCUMENTS A ENVOYER AU CENTRE DE FORMATION :

- Bulletin d'inscription complété
- Acompte de 30% (sauf CPE)
- Conditions générales de vente parafées
- Règlement intérieur du centre de formation parafé
- Bilan préalable de positionnement complété

à Nail Art Institute & Beauty
Siège Social : 15 boulevard de la digue 86 000 POITIERS
Les chèques sont à mettre à l'ordre de Nail Art Institute

A réception le centre de formation vous enverra une convocation, le livret d'accueil et un contrat (pour les auto-financements et perfectionnement) vous confirmant votre inscription à la formation.

Acompte de 30 % : € [L'acompte peut se régler sur notre site internet www.nail-art-institute.com](http://www.nail-art-institute.com)

« J'ai bien pris connaissances des conditions générales de vente & du règlement intérieur »

Le : _____

Signature : _____



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1-Modalités d'inscription

Toute inscription est considérée comme définitive après réception par nos services de votre bulletin d'inscription (1 fiche par personne), dûment complété. Afin de garantir la qualité des enseignements et la satisfaction des stagiaires, Nail art Institute – Formations Valérie DUFAU se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par session. Les stagiaires et leur direction seront donc informés par message que leur inscription est enregistrée. La participation du stagiaire ne sera effective qu'à réception de la convention signée par l'établissement ou par le stagiaire lui-même en cas de financement personnel impérativement avant le début du stage ou le 1er jour de celui-ci. En cas d'inscription sans frais (conditions mentionnées sur la fiche programme et les supports d'information), la convocation tient lieu d'inscription définitive.

Il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription afin que le centre de formation organise l'accessibilité des lieux de formation.

2-Tarifs

Nail Art Institute – Valérie DUFAU Formations étant exonérée de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, tous les tarifs de la formation continue sont indiqués en euros nets à payer. Les tarifs, précisés sur les programmes de formation pour l'année en vigueur, comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant.

3-Modalités de paiement

A réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir un contrat ou convention de formation en 2 exemplaires à nous retourner signée et cachetée. Le paiement s'effectue :

- par chèque libellé et adressé à l'ordre de Valérie DUFAU Formations, accompagné d'une copie de la convention dûment signée

Le règlement doit obligatoirement être effectué selon l'échéancier prévu dans la convention ou le contrat de formation. En cas de prise en charge par un organisme financeur (OPCA, Fongecif, Pôle Emploi...), Valérie DUFAU Formation accepte la subrogation.

4-Conditions d'annulation

Notre centre de formation Nail Art Institute se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler le parcours de formation jusqu'à 7 jours ouvrés de la date prévue pour son commencement. Nous en informons le stagiaire par tout moyen utile (téléphone, courrier électronique). Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire en raison d'une annulation du fait de Valérie DUFAU Formations et aucun paiement ne sera réclamé.

Du fait du stagiaire : Les demandes d'annulation devront être confirmées auprès de Valérie DUFAU Formations par courrier postal en recommandé. Tout désistement ou absence non motivé survenant plus de 10 jours calendaires (jours fériés inclus) après signature du contrat de formation entraîne la facturation du premier terme de la somme à verser, soit les 30% d'acompte. Les désistements intervenant durant le parcours donneront lieu à la facturation intégrale des modules suivis, au tarif module annoncé dans le catalogue de formation continue, soit la journée à la carte.

*Conditions générales de vente en vigueur en Janvier 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail
Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

A préciser par l'organisme de formation

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme,
- exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9 :

Lorsque un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 11 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 12 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 13 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est

procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 14 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie

des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou

collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du

règlement intérieur.

Article 15 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et

documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 16 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive)

BILAN PREALABLE DE POSITIONNEMENT



Quel est votre emploi actuel ? Vos fonctions ?

Avez vous déjà un diplôme en esthétique ?

- OUI
- NON

Quel est votre niveau d'étude ?

- Niveau 3ème
- CAP/BEP
- BAC
- Etudes supérieures

Souffrez-vous d'un handicap ?

- OUI
- NON

Si OUI, lequel ?

Avez vous déjà pratiqué
la prothésie onguulaire ?

- OUI
- NON

Si OUI, quelle technique ?

Avez-vous suivi une formation
en prothésie onguulaire ?

- OUI
- NON

Si OUI, précisez : (Lieu, durée, certifications obtenues)

Avez-vous déjà des
qualifications en beauté ?

- OUI
- NON

Si OUI, quelle technique ?

Quels sont vos atouts pour aborder ce métier ?

Quels domaines vous semblent le plus importants à travailler dans votre cursus de formation ?

Expliquez-nous votre projet professionnel :

Pourquoi souhaitez-vous suivre cette formation en prothésie onguulaire et/ou beauté ?

Avez-vous des contraintes environnementales ? (transport, hébergement, matériel)

Date et signature :